

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

UFI	: F43X-UMEV-6HPS-GJSH; GY2X-UM22-KHPS-5VMD
Nom de produit	: hypochlorite de sodium, 12% - 16%
Synonymes	: eau de javel; antiforme, solutions, 12%<conc chlore actif<16%; eau de javelle, solutions, 12%<conc chlore actif<16%; eau de labarrique, solutions, 12%<conc chlore actif<16%; hypochlorite de sodium, solutions, 12%<conc chlore actif<16%; hypochlorite de soude, solutions, 12%<conc chlore actif<16%; liqueur de labarrique, solutions, 12%<conc chlore actif<16%; solutions d'hypochlorite, solutions, 12%<conc chlore actif<16%
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119488154-34-0038
Type de produit REACH	: Substance/mono-composant
Numéro CAS	: 7681-52-9
Numéro index CE	: 017-011-00-1
Numéro CE	: 231-668-3
Masse moléculaire	: 74.44 g/mol
Formule	: NaOCl

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Désinfectant
Utilisation par les consommateurs

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Kuhlmann Europe
Rue Clemenceau
F 59120 LOOS
+33 320 22 58 58
communication@kuhlmann-europe.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :

+32 14 58 45 47 (BIG)

24h/24h

France - ORFILA (INRS): +33 1 45 42 59 59

Belgique - Centre Antipoisons: +32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Met. Corr.	catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Corr.	catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam.	catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatic Acute	catégorie 1	H400: Très毒ique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: hypochlorite de sodium.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 Très毒ique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Date d'établissement: 1999-10-12

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

Date de la révision: 2025-01-07

<http://www.big.be>

© BIG vzw

Motif de la révision: 1

Numéro de la révision: 0201 (remplace la révision 0200 du 2022-03-17)

Numéro BIG: 29840

1 / 14

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

Phrases P

P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P260	Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Informations supplémentaires

EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
--------	---

2.3. Autres dangers

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
hypochlorite de sodium 01-2119488154-34	7681-52-9 231-668-3	12%<C Cl<16%	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH031 EUH031: C≥5%, (CLP Annexe VI (ATP 13))	(1)(2)(6)(10)	Constituant	M: 10 (Aigu, CLP Annexe VI (ATP 13)) M: 1 (Chronique, CLP Annexe VI (ATP 13))
hydroxyde de sodium 01-2119457892-27	1310-73-2 215-185-5	C<1%	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Corr. 1A; H314: C≥5%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) Skin Corr. 1B; H314: 2%≤C<5% , (CLP Annexe VI (ATP 0)) Skin Irrit. 2; H315: 0,5% ≤C<2%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) Eye Irrit. 2; H319: 0,5%≤C<2% , (CLP Annexe VI (ATP 0))	(1)(2)(6)(10)	Impureté	

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

3.2. Mélanges

Sans objet

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec des troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Garder la victime calme, éviter tout effort physique. En fonction de l'état de la victime: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter un médecin/le service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 min./se doucher. Enlever les vêtements pendant le rinçage. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Si les vêtements collent à la peau, ne pas les enlever. Couvrir les blessures avec des pansements stériles. Consulter un médecin/le service médical. Surface brûlée > 10%: hospitalisation.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Emmener la victime chez un ophtalmologue. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical.

Après ingestion:

Motif de la révision: 1

Date d'établissement: 1999-10-12

Date de la révision: 2025-01-07

Numéro de la révision: 0201

Numéro BIG: 29840

2 / 14

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Ne pas administrer d'antidote chimique.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAITRE AVEC LATENCE: Risque d'oedème pulmonaire. Spasme/oedème du larynx possible. Difficultés respiratoires.

Après contact avec la peau:

Brûlures par acide/corrosion de la peau.

Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire. Lésions oculaires permanentes.

Après ingestion:

Brûlures des muqueuses gastro-intestinales. Perforation de l'oesophage possible. Hémorragie du tractus gastro-intestinal. Choc. Pertes de connaissance.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (chlore, acide chlorhydrique).

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Diluer le gaz毒ique avec de l'eau pulvérisée. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer. Échauffement: diluer le gaz/la vapeur毒ique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Combinaison résistant à la corrosion (EN 14605). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz (EN 943). Réaction dangereuse: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Réaction dangereuse: combinaison antigaz (EN 943). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se tenir du côté d'où vient le vent. Boucher les parties souterraines. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Pas de flammes nues. Fuite importante ou en endroit clos: envisager l'évacuation. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-sécuristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Combinaison résistant à la corrosion (EN 14605). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz (EN 943). Réaction dangereuse: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Réaction dangereuse: combinaison antigaz (EN 943).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas remettre produit répandu dans l'emballage d'origine. Absorber le liquide répandu avec un matériau incombustible p.ex.: sable, terre, vermiculite. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Gaz/vapeur plus lourd que l'air à 20°C. Observer une hygiène stricte. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit frais. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver dans un endroit sec. Conserver à l'abri de la lumière. Conserver sous clé. Interdire l'accès aux personnes non compétentes. Prévoir une cuvette de retenue. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents de réduction, acides (forts), bases (fortes), métaux, matières organiques.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Matière synthétique, polyéthylène, verre, grès/porcelaine, acier avec revêtement plastique intérieur.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aluminium, fer, cuivre, zinc, nickel, étain.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE

Chlore	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	0.5 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1.5 mg/m³

Belgique

Chlore	Valeur limite d'exposition court terme	0.5 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	1.5 mg/m³
Sodium (hydroxyde de)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	2 mg/m³ (1)

(1) M: La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.

Pays-Bas

Chloor	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.5 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1.5 mg/m³

France

Chlore	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	0.5 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	1.5 mg/m³
Sodium (hydroxyde de)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	2 mg/m³

Allemagne

Chlor	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	0.5 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1.5 mg/m³ (1)
Natriumhydroxid	vgl. Abschn. IIb	

(1) UF: 1 (1)

Autriche

Natriumhydroxid	Tagesmittelwert (MAK)	2 mg/m³ (1)
	Kurzzeitwert 5(Mow) 8x (MAK)	4 mg/m³ (1)

(1) Einatembare Fraktion

Motif de la révision: 1

Date d'établissement: 1999-10-12

Date de la révision: 2025-01-07

Numéro de la révision: 0201

Numéro BIG: 29840

4 / 14

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

UK

Chlorine	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.5 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1.5 mg/m ³
Sodium hydroxide	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	2 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Chlorine	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.1 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	0.4 ppm
Sodium hydroxide	Valeur momentanée (TLV - Adopted Value)	2 mg/m ³
Sodium Hypochlorite	Valeur limite d'exposition court terme (WEEL)	2 mg/m ³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom du produit	Essai	Numéro
Chlorine	NIOSH	6011
Chlorine	OSHA	ID 101
Sodium Hydroxide (Alkaline Dust)	NIOSH	7401
Sodium Hydroxide	NIOSH	7405

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

hypochlorite de sodium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.55 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	3.1 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	1.55 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	3.1 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – voie cutanée	0.5 %	

hydroxyde de sodium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	1 mg/m ³	

DNEL/DMEL - Grand public

hypochlorite de sodium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.55 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	3.1 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	1.55 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	3.1 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – voie cutanée	0.5 %	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.26 mg/kg de pc/jour	

hydroxyde de sodium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	1 mg/m ³	

PNEC

hypochlorite de sodium

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.21 µg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.26 µg/l	
Eau de mer	0.042 µg/l	
STP	4.69 mg/l	
Oral	11.1 mg/kg alimentation	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type B si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition. Concentration de gaz/vapeurs élevée: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

Motif de la révision: 1

Date d'établissement: 1999-10-12

Date de la révision: 2025-01-07

Numéro de la révision: 0201

Numéro BIG: 29840

5 / 14

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Remarque
caoutchouc nitrile	Excellent résistance
néoprène (caoutchouc)	Excellent résistance
caoutchouc au butyle	Bonne résistance
caoutchouc naturel	Bonne résistance
viton	Bonne résistance
polyéthylène	Bonne résistance
PVC	Bonne résistance
polyéthylène/alcool	Bonne résistance
éthylénenvinyle	

c) Protection des yeux:

Écran facial (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements résistant à la corrosion (EN 14605).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Couleur	Jaune-vert clair
Transparence	Limpide
Odeur	Odeur irritante/piquante
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	-17 °C
Point d'ébullition	110 °C
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Limites d'inflammabilité	Sans objet
Point d'éclair	Sans objet
Température d'auto-ignition	Sans objet
Température de décomposition	> 27 °C
pH	> 11
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Viscosité dynamique	2.65 mPa.s ; 20 °C
Solubilité	L'eau ; complète
Log Kow	Sans objet (inorganique)
Pression de vapeur	25 hPa ; 20 °C
Densité absolue	1260 kg/m³
Densité relative	1.26
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Taille des particules	Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction alcaline. Peut être corrosif pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de la chaleur. Instable sous l'action de la lumière. Instable à l'air.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut être corrosif pour les métaux.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents de réduction, acides (forts), bases (fortes), métaux, matières organiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Se décompose lentement en présence d'air: oxydation entraînant un risque d'incendie/explosion accru et libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (chlore). Cette réaction est accélérée sous l'action de la lumière, suite à une montée en température et si exposé aux/à (certains) métaux. Réagit violemment avec (certains) acides: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (chlore). En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (chlore, acide chlorhydrique).

Motif de la révision: 1

Date d'établissement: 1999-10-12

Date de la révision: 2025-01-07

Numéro de la révision: 0201

Numéro BIG: 29840

6 / 14

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 2000 mg/kg		Rat	Étude de littérature	
Dermique	DL50		> 2000 mg/kg		Rat	Étude de littérature	

hypochlorite de sodium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	CL50	Équivalent à OCDE 401	8910 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 20000 mg/kg de pc		Lapin (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 10.5 mg/l	1 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

Aucune donnée (expérimentale) disponible
hypochlorite de sodium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 5%
Œil	Lésions oculaires graves; catégorie 1					Annexe VI	
Peau	Légèrement irritant	OCDE 404	4 h	4; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 5%
Peau	Corrosif; catégorie 1B					Annexe VI	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Annexe VI	

Conclusion

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

Aucune donnée (expérimentale) disponible
hypochlorite de sodium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406			Cobaye (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Motif de la révision: 1

Date d'établissement: 1999-10-12

Date de la révision: 2025-01-07

Numéro de la révision: 0201

Numéro BIG: 29840

7 / 14

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

hypochlorite de sodium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 408	16.7 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	90 jour(s)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 408	≥ 24.9 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	90 jour(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique							Dispense de données	
Inhalation	LOAEL	Équivalent à OCDE 412	≤ 3 mg/m ³ air	Système respiratoire (effets généraux)	6 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Read-across	Calculé à partir de la substance active

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

Aucune donnée (expérimentale) disponible
hypochlorite de sodium

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	
Ambigu	Équivalent à OCDE 473	Cellules CHL/IU		Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

Aucune donnée (expérimentale) disponible
hypochlorite de sodium

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Intrapéritonéal)	Équivalent à OCDE 474	4 dose(s)/24 heures d'intervalle	Souris (mâle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

Aucune donnée (expérimentale) disponible
hypochlorite de sodium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 453	50 mg/kg de pc/jour - 57.2 mg/kg de pc/jour	Généraux (aucun effet cancérogène)	104 semaine(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la Cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

Aucune donnée (expérimentale) disponible
hypochlorite de sodium

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (eau potable))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 5.7 mg/kg de pc/jour	2.5 mois	Rat (femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 415	≥ 5 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Danger par aspiration

Toxicité autres effets

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Motif de la révision: 1

Date d'établissement: 1999-10-12

Date de la révision: 2025-01-07

Numéro de la révision: 0201

Numéro BIG: 29840

8 / 14

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

Pas d'effets connus.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

Aucune donnée (expérimentale) disponible

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte
hypochlorite de sodium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		0.032 mg/l	96 h	Salmo sp.	Système à courant	Eau salée	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	35 µg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC	OCDE 201	0.0054 mg/l	72 h	Pseudokirchnerie lla subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	ErC50	OCDE 201	0.036 mg/l	72 h	Pseudokirchnerie lla subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons	NOEC		0.04 mg/l	28 jour(s)	Menidia peninsulae	Système à courant	Eau salée	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC		7 µg/l	15 jour(s)	Crassostrea virginica	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Valeur estimative

Le facteur M chronique est discutable puisqu'il ne correspond pas à la valeur numérique la plus rigoureuse pour l'écotoxicité chronique

Conclusion

Très毒ique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Eau

Biodégradabilité: sans objet

12.3. Potentiel de bioaccumulation

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			

hypochlorite de sodium

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
KOWWIN		-3.4	20 °C	Calculé

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité du/des composant(s)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Motif de la révision: 1

Date d'établissement: 1999-10-12

Date de la révision: 2025-01-07

Numéro de la révision: 0201

Numéro BIG: 29840

9 / 14

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

hypochlorite de sodium

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

06 02 05* (déchets provenant de la FFDU de bases: autres bases). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Porter en centre de traitement physicochimique/biologique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales.

Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Peut être traité dans la station d'épuration de l'entreprise.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU	1791
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	hypochlorite en solution
------------------	--------------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	80
-----------------------------------	----

Classe	8
--------	---

Code de classification	C9
------------------------	----

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
--------------------	----

Étiquettes	8
------------	---

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	521
------------------------	-----

Quantités limitées	Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).
--------------------	--

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU	1791
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	hypochlorite en solution
------------------	--------------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	80
-----------------------------------	----

Classe	8
--------	---

Code de classification	C9
------------------------	----

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	II
--------------------	----

Étiquettes	8
------------	---

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Motif de la révision: 1

Date d'établissement: 1999-10-12

Date de la révision: 2025-01-07

Numéro de la révision: 0201

Numéro BIG: 29840

10 / 14

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

Dispositions spéciales	521
Quantités limitées	Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification Numéro ONU/numéro d'identification	1791
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition	hypochlorite en solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe	8
Code de classification	C9
14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	521
Quantités limitées	Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification Numéro ONU	1791
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition	hypochlorite solution (sodium hypochlorite)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe	8
14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	900
Quantités limitées	Emballages combinés: 1 litre au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification Numéro ONU/numéro d'identification	1791
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition	hypochlorite solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe	8
14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage	II
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	A3
Dispositions spéciales	A803
Transport passagers et cargo Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	0.5 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
	Sans objet (inorganique)

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Seuils en conditions normales

Motif de la révision: 1

Date d'établissement: 1999-10-12

Date de la révision: 2025-01-07

Numéro de la révision: 0201

Numéro BIG: 29840

11 / 14

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

Substance ou catégorie	Seuil bas (en tonnes)	Seuil haut (en tonnes)	Groupe	Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:
E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200	Aucun(e)	Écotoxicité

Normes européennes de potabilité d'eau (98/83/CE et 2020/2184)

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Sodium	200 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie C, de la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
Chlorates	0.25 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie B, de la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
Chlorites	0.25 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie B, de la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

REACH Liste des substances candidates

Ne contient pas de composant(s) repris dans la liste de candidats des substances très préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)

REACH Annexe XIV - Authorisation

Ne contient pas de composant(s) repris dans l'Annexe XIV du Règlement (CE) n° 1907/2006: liste des substances soumises à autorisation

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
- hypochlorite de sodium	<p>1. Ne peuvent être utilisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. <p>2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.</p> <p>3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:</p> <ul style="list-style-type: none"> — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. <p>4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité Européen de normalisation (CEN).</p> <p>5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.
- hypochlorite de sodium	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081

Motif de la révision: 1

Date d'établissement: 1999-10-12

Date de la révision: 2025-01-07

Numéro de la révision: 0201

Numéro BIG: 29840

12 / 14

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

	<p>— substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2</p> <p>— substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2</p> <p>b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe</p> <p>d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.</p>	
--	---	--

Législation nationale Belgique

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

Waterbezuurlijkhed	B (1); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
--------------------	---

Législation nationale France

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

WGK	2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
-----	--

Législation nationale Autriche

Aucun renseignement disponible

Législation nationale UK

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz毒ique.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
BCF	Bioconcentration Factor
BEI	Biological Exposure Indices
CE10	Concentration Efficace 10 %
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL0	Concentration Létale 0 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP	Good Laboratory Practice
LOAEC/LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques

Motif de la révision: 1

Date d'établissement: 1999-10-12

Date de la révision: 2025-01-07

Numéro de la révision: 0201

Numéro BIG: 29840

13 / 14

hypochlorite de sodium, 12% - 16%

PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxic
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: 1

Date d'établissement: 1999-10-12

Date de la révision: 2025-01-07

Numéro de la révision: 0201

Numéro BIG: 29840

14 / 14